



Communiqué de presse : le 3 avril 2012

Consultation de l'URA sur son Rapport sur les Compteurs à Prépaiement

L'Autorité de Régulation des Services Publics est heureuse d'annoncer la publication de son rapport de position sur le système de compteurs d'électricité à prépaiement.

L'Autorité sollicite des observations sur les questions soulevées dans son rapport, entre autres sur :

- la façon dont UNELCO applique les règles et le tarif pour les compteurs à prépaiement existants sur les îles de Mallicolo et Tanna ;
- la façon dont UNELCO appliquerait le prix de l'électricité basée sur des tranches et les ajustements tarifaires dans le cadre d'un système de compteur à prépaiement, et comment cela affecterait la capacité des clients à gérer leur budget ;
- les coûts initiaux de compteurs à prépaiement et leur prix par rapport aux compteurs à postpaiement classiques ;
- le groupe cible proposée pour le déploiement du système de compteur à prépaiement ainsi que les coûts et avantages potentiels ;
- l'accès à un approvisionnement ininterrompu de l'électricité (par exemple les garanties, les points de vente, la recharge minimum) ;
- les exigences en matière de facilité d'utilisation du compteur et l'évaluation des propriétés bénéfiques qui pourraient être disponibles dans un système de compteur à prépaiement ;
- l'impact qu'un tel système peut avoir sur la conservation et la gestion énergétique ;
- la proposition de l'Autorité visant à sonder les clients participant au projet pilote en cours ; et
- le degré de compréhension de la différence entre les systèmes électriques à prépaiement et les téléphones portables prépayés.

Les observations peuvent être faites jusqu'au 30 avril 2012 en personne au bureau de l'Autorité au rez-de-chaussée du bâtiment CNPV à Port-Vila, ou par courrier à cette adresse : Rapport de position sur le système de compteurs d'électricité à prépaiement, l'Autorité de Régulation des Services Publics, B.P.

9093, Port-Vila VANUATU. Les observations peuvent également être envoyées par e-mail à nheschmat@ura.gov.vu ou en appelant le (678) 23 335.

Les observations reçues par l'Autorité seront publiées sur son site Internet. Toute information confidentielle ou commercialement sensible doit être clairement marquée comme telle et être de préférence incluse en pièce jointe.

Des exemplaires du rapport sont maintenant à la disposition du public au bureau de l'Autorité et sur la page d'accueil de son site Internet, www.ura.gov.vu.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Nima Heschmat au (678) 23335.

###

À propos de l'Autorité de Régulation des Services Publics du Vanuatu

L'Autorité a été créée en vertu de la *Loi N°11 de 2007 relative à l'Autorité de Régulation des Services Publics*. Elle est indépendante du Gouvernement et son objectif principal est d'assurer que les services en eau et électricité soient sûrs, fiables et abordables ; ainsi que de protéger les intérêts à long terme des consommateurs du Vanuatu. Dans le secteur de l'électricité, l'Autorité surveille les concessions exploitées par UNELCO sur les îles d'Efate, Mallicolo et Tanna, et par Vanuatu Utilities and Infrastructure Ltd (VUI) à Luganville, sur l'île d'Espiritu Santo. En outre, l'Autorité gère les plaintes des consommateurs et conseille le Gouvernement sur les questions liées à l'eau et l'électricité. Elle renégocie également les tarifs en vertu des règles des Accords de concessions et de législations pertinentes.

Coordonnées

Autorité de Régulation des Services Publics du Vanuatu

Téléphone : (678) 23335

Adresse postale : PMB 9093 Port Vila VANUATU

Adresse : bâtiment de la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu, rez-de-chaussée

Site Internet : www.ura.gov.vu